

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 NÎMES

NÎMES, le 1^{er}/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PISCINE POUR TOUS

14 route de la Petite Camargues
30470 Aimargues

Références :
Code AIOT : 0100003088

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2023 dans l'établissement PISCINE POUR TOUS implanté 14 route de la Petite Camargues 30470 Aimargues. L'inspection a été annoncée le 01/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-039-DREAL du 19/08/2022 signé suite à la visite d'inspection du 23 juin 2023 sur le site de PISCINE POUR TOUS situé sur la commune de Aimargues.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PISCINE POUR TOUS
- 14 route de la Petite Camargues 30470 Aimargues
- Code AIOT : 0100003088
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site PISCINES POUR TOUS est situé au 14 route de la petite Camargue sur la commune d'Aimargues. Son activité est la fabrication de coques de piscines polyester. Le site fabrique 4 tailles de coques, allant de 5,5 mètres de long à 8 mètres pour la plus grande, fabriquées selon le même

procédé par pulvérisation de peinture gel coat et de résine, pour une consommation annuelle de produit de près de 16t/an.

Le site est constitué d'un hangar pour le stockage des produits et la fabrication des coques, auquel sont accolés les bureaux. La zone extérieure est utilisée pour le stockage des IBC vides repris par le fournisseur et la benne déchets banals industriels. Le site emploie en plus de la personne technico/commerciale rencontrée deux opérateurs. L'activité de fabrication est réalisée du lundi au vendredi par cycle en fonction des temps de séchage, entre 6h30 et 13h30.

Avant les signalements des plaignants au printemps 2022 et la réalisation de la 1ere visite d'inspection du 23 juin 2022 ce site n'était pas connu de l'inspection des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-039-DREAL du 19/08/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi arrêté préfectoral de mise en demeure du 19/08/2022	AP de Mise en Demeure du 19/08/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la demande de régularisation, l'inspection constate que l'activité de fabrication de coques de piscines polyester est arrêtée et que le site a été mis en sécurité, le matériel pour la fabrication et les produits chimiques ayant été retirés.

L'exploitant n'a pas transmis de justificatifs en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-039-DREAL mais a mis fin à son activité après l'avoir mis en sécurité et nettoyé.

L'inspection a constaté la cessation effective de l'activité, mettant fin aux nuisances qui avaient justifié l'arrêté de mise en demeure du 19 août 2022. L'inspection propose de garder la mémoire de cette activité, même si elle a été de courte durée, sur CASIAS (carte des anciens sites industriels et activités de services), accessible sur le site GeoRisques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi arrêté préfectoral de mise en demeure du 19/08/2022

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/08/2022, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Régularisation

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

La société PISCINES POUR TOUS située 14 route de la Petite Camargue à Aimargues est mise en demeure pour son site d'Aimargues de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant une déclaration en préfecture du Gard tel que prévu en application de l'article R.512-47 du code de l'environnement.
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du code de l'environnement..

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai de 3 semaines à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues à l'article R. 512-66-1 ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'une déclaration, ce dernier doit être réalisé dans un délai d'un mois.

Ces délais courrent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats : L'inspection constate lors de la visite du 18 janvier 2023 qu'il n'y plus aucune activité sur le site d'Aimargues et que les installations sont mises en sécurité :

- les appareils d'application de peinture présents dans le hangar lors de la précédente visite du 26 juin dernier ont été retirés ;
- les produits chimiques, pots et futs de peinture et de résine, constatés stockés dans le hangar lors de la précédente visite du 26 juin dernier et utilisés pour la fabrication de coques de piscines polyester ne sont plus présents.
- aucun autre désordre visuel n'est constaté sur le site.

L'inspection constate dans le hangar la présence de six derniers pots de peinture sur palette ainsi que de deux futs métalliques contenant les eaux de lavage des équipements, positionnés près des portes en vu d'être évacués. L'exploitant précise finaliser le rangement du site et indique que ces derniers contenant sont en cours d'évacuation.

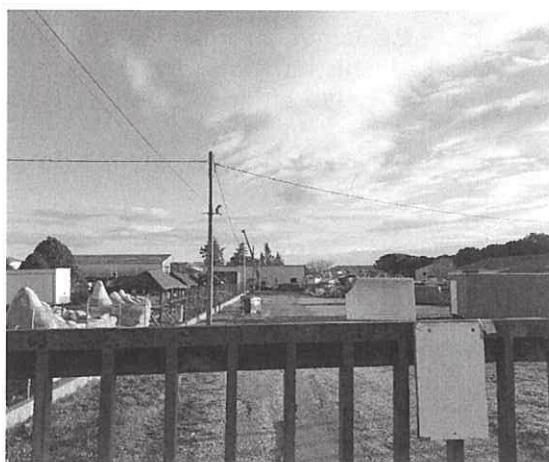
L'exploitant n'a pas transmis de justificatifs en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-039-DREAL. Il déclare en visite que l'activité de fabrication de piscine est complètement arrêtée sur le site d'Aimargues et qu'il se retire du lieu. Il complète en précisant qu'il est en train de rendre le bail au propriétaire du lieu.

L'inspection constate ce jour l'arrêt de l'activité du site et sa mise en sécurité. Cela répond aux objectifs de l'arrêté du 19 août 2022 de faire cesser les nuisances à l'origine des plaintes déposées au printemps 2022. La courte durée de l'activité, démarrée en mars 2022, et les constats réalisés lors des deux inspections ne mettent pas en évidence un impact environnemental justifiant d'engager des actions complémentaires liées à la cessation d'activité d'autant plus que le classement ICPE n'a pas été acté.

Toutefois, l'inspection propose de garder la mémoire de cette activité sur CASIAS (carte des anciens sites industriels et activités de services), accessible sur le site GeoRisques, prévu à cet effet, en précisant la présence de cette activité sur une courte durée, mettant en œuvre des solvants sur les parcelles concernées (moitié supérieure selon un axe sud/ouest nord/est de la parcelle 0014 – cf illustration ci-après).

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-39-DREAL du 19/08/2022 a atteint son objectif. Les nuisances ont cessé. Aucune suite n'est proposée compte tenu de la situation relevée par l'inspection lors de sa visite du 18/01/2023.

Illustrations : Vue depuis l'entrée site et intérieur du hangar



Parcellaire commune Aimargues : partie entourée de la parcelle 014 concernée

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet